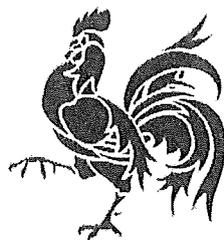


Commune de **GESVES**



Wallonie

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

(1) Le/les demandeur(s) est/sont Monsieur Guillaume BERTHOT demeurant Rue de l'Air Pur 14 à 5580 Rochefort.

Le terrain concerné est situé Rond Bois à 5340 Sorée et cadastré division 5, section C n°155X3

Le projet consiste en la construction de 6 habitations unifamiliales, et présente les caractéristiques suivantes (2) : la demande s'écarte du contenu des guides communal et régional d'urbanisme et du schéma de développement communal aux motifs suivants :

- Implantation à l'alignement avec une hauteur sous corniche de 4m75 et un recul de 5 ou 7 m (GRU) ;
- Parements en pierre collée et en crépis jaune paille (GCU/GRU) ;
- Pour les maisons 3 et 5 rapport façade/pignon de 1.06. (rapport attendu entre 1.2/1.8) (GCU/GRU) ;
- Densité entre 18 et 25 logements /ha (SDC) ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables (3) de 9h à 12h à l'adresse suivante : GESVES, Service Urbanisme Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, sur rendez-vous.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M Kok (4) téléphone : 083 670335, mail : urbanisme@gesves.be , dont le bureau se trouve au Service Urbanisme

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 22/04/2025 au 06/05/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gesves.be

A GESVES, le 07/04/2025

Pour le Collège,

La Directrice générale


Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre


Martin VAN AU DENRODE

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

